

La Période de Professionnalisation

Favoriser le maintien dans l'emploi



QUI PEUT EN BENEFCIER ?

- Salarié titulaire d'un CDI. Pas de critère d'ancienneté.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

La période de professionnalisation prend la forme d'un parcours de formation basé sur l'alternance entre des actions de formation et l'activité professionnelle.

Elle permet au salarié d'acquérir une qualification professionnelle reconnue.

QUELLES QUALIFICATIONS ?

- Diplôme ou titre à finalité professionnelle délivré par l'Etat
- Diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)
- Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)
- Qualification reconnue dans les classifications d'une Convention Collective Nationale de branche (CCN)

DUREE ?

La loi ne prévoit pas de durée minimale ou maximale, cependant les OPCA peuvent définir une durée minimale pour le financement de la période de professionnalisation.

FINANCEMENT ?

Demande de prise en charge au titre de la professionnalisation auprès de l'OPCA dont relève l'entreprise, sur la base d'un forfait défini par accord de branche ou interprofessionnel, à défaut un décret fixe le forfait horaire à 9,15 €.

Les dépenses qui vont au-delà des montants forfaitaires pris en charge par l'OPCA au titre du 0,5%, peuvent être imputées sur la contribution « plan de formation ».